

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18
Référence : FB-GS33-EI-04-1155

Bordeaux, le 24 décembre 2004

Société SANITRA-FOURRIER
8 rue André Dousse
B.P. 205
33708 MERIGNAC CEDEX

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de sables de curage de réseaux d'assainissement

Réf. : Transmission de la Préfecture de Gironde du 1^{er} décembre 2004

I. Objet

La société SANITRA-FOURRIER exploite, sur le site de l'ancienne dépositrice de matières de vidange située au lieu-dit « les Lagunes de Lucbert », à St Médard en Jalles, une station de transit de sables de curage de réseaux d'assainissement.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la rubrique 322-A de la nomenclature des installations classées.

En mars 2004, cette société a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser la situation administrative de cette installation.

II. Présentation du projet

La capacité annuelle de l'installation est de 240 tonnes par an. L'installation de transit doit être entièrement couverte par une toiture métallique de 5 m de hauteur de faitage.

Les résidus doivent être déposés en tas sur une aire de dépotage en rétention. Cette plate forme servira également d'aire de lavage des citernes.

Les résidus seront ensuite transférés dans des bennes pour être évacués vers le centre d'enfouissement technique d'Audenge.

Il est à noter que le site n'est desservi par aucun réseau (eau, énergie, communication).

III. Impacts environnementaux

Le principal enjeu de ce dossier concerne le risque de pollution des eaux et des sols.

Pour prévenir ce risque, l'activité sera exercée sur une aire étanche, en rétention, équipée en point bas d'un dispositif de collecte des eaux de décantation des produits et de lavage des citernes. Ces eaux seront stockées dans une fosse étanche, puis évacuées vers une station d'épuration urbaine.

L'eau utilisée pour le lavage des camions proviendra de cuves embarquées sur les camions de curage.

Il n'y aura pas d'eaux domestiques du fait de l'absence d'installations sanitaires.

IV. Synthèse de la procédure

Les commentaires et avis de l'inspecteur des installations classées sont exprimés en gras.

- **Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 13 septembre au 13 octobre 2004.

- **Avis du commissaire enquêteur**

Favorable sous réserve :

- que le projet ne puisse pas remettre en cause les conditions de remise en état de la dépositrice ;
- que l'installation actuelle soit rapidement mise en conformité.

- **Registre d'enquête**

Le registre d'enquête publique comporte 23 requêtes. Les observations émises concernent principalement :

- la fermeture et la remise en état de la dépositrice de matières de vidange ;
- le risque de pollution par la dépositrice de la carrière exploitée par la société SOCEM ;
- la compatibilité du projet avec le plan départemental d'élimination des déchets d'assainissement ;
- la demande de dépollution du site et de remise en état de la dépositrice avant toute implantation de nouvelles activités ;
- l'incompatibilité du projet avec la politique d'extension de l'urbanisation vers le site ;
- le risque de voir refuser l'obtention du permis de construire du hangar abritant le stockage des matières dans la mesure où le site n'est desservi par aucun réseau public de distribution d'eau potable permettant d'assurer une défense incendie.

1. Fermeture et remise en état de la dépositrice :

La dépositrice de matières de vidange est fermée depuis janvier 2003. Cette installation a fait l'objet d'un certain nombre d'études visant à déterminer l'état de pollution des eaux souterraines par cette installation et les conditions de remise en état à imposer. Un projet d'arrêté doit prochainement être proposé à Monsieur le Préfet en vue d'imposer les mesures de remise en état de cette installation.

2. Risque de pollution de la carrière SOCEM :

Des analyses du plan d'eau de la carrière SOCEM ont été réalisées récemment. Les résultats de ces analyses montrent que la qualité du plan d'eau est acceptable.

3. Compatibilité du projet avec le plan département d'élimination des déchets d'assainissement :

Le projet est bien compatible avec ce plan. En effet, ce projet doit permettre de créer une plate forme de regroupement des déchets afin de limiter le nombre de véhicules les évacuant vers le CET d'Audenge.

4. Demande de dépollution du site et de remise en état de la dépositrice avant toute implantation de nouvelles activités :

Compte tenu du fait :

- que l'activité de transit de sables de curage n'occupe pas les zones utilisées par l'ancienne dépositante,
 - que l'accès aux différentes parties à traiter reste accessible,
- le projet présenté par le pétitionnaire ne constitue pas un handicap à la remise en état de la dépositante.

5. Incompatibilité du projet avec la politique d'extension de l'urbanisation vers le site :

Les premières habitations sont situées à environ 500 m du site. D'après la société SANITRA-FOURRIER, le PLU en cours d'élaboration montre que la limite sud d'urbanisation de Magudas est atteinte et ne devrait pas changer à minima au cours des 10 prochaines années.

Nous proposons cependant d'imposer dans le projet d'arrêté une distance d'isolement de 200 m entre l'installation et toute habitation.

6. Risque de voir refuser l'obtention du permis de construire du hangar :

Dans le cas où le permis de construire du hangar abritant le stockage des sables de curage serait refusé, l'exploitant s'est engagé à mettre en place une solution alternative non conditionnée par l'octroi d'un permis de construire.

• **Mémoire en réponse**

Le mémoire en réponse du pétitionnaire a été transmis dans les délais.

• **Avis de la commune :**

- de Mérignac : défavorable compte tenu du fait que la réalisation de ce centre risque d'empêcher la mise en œuvre des mesures de remise en état de la dépositante.
- de St Médard en Jalles : défavorable compte tenu :
 - ◆ de l'état de pollution du site ;
 - ◆ du fait que la remise en état de la dépositante n'a pas encore été réalisée ;
 - ◆ du fait que le POS (futur PLU) n'est pas compatible avec le projet de construction du bâtiment devant abriter les déchets.

• **Avis de la DIREN**

Favorable sous réserve :

- de la fourniture du volet relatif à l'optimisation énergétique ;
- du positionnement du projet par rapport au plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Saint Médard en Jalles prescrit par arrêté préfectoral du 24 février 2003 et soumis à enquête publique en juin 2004.

Le volet relatif à l'optimisation énergétique a fait l'objet d'un complément au dossier fourni par l'exploitant en avril 2004. Il est à noter que le site n'est desservi par aucun réseau d'énergie. La seule source de consommation d'énergie est donc liée aux véhicules accédant au site.

Concernant le plan de prévention du risque d'inondation, le pétitionnaire nous a confirmé que le projet se trouvait en dehors des zones inondables.

• **Avis du SDIS**

Favorable sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de préconisations notamment en matière d'accessibilité.

Ces préconisations ont été reprises dans le projet d'arrêté.

• **Avis du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile**

Pas d'observation particulière

- **Avis de la DDAF**

Favorable

- **Avis de la DDASS**

Favorable. Ce service demande néanmoins que le pétitionnaire fournisse, à l'inspecteur des installations classées et à la DDASS, la convention de prise en charge des effluents par le gestionnaire de la station d'épuration externe.

Cette demande a été reprise dans le projet d'arrêté.

- **Avis de la DDE**

Ce service précise notamment que le projet est compatible avec le POS et met en évidence la présence de l'installation dans une zone marécageuse.

V. Conclusion

Le dossier déposé par la société SANITRA-FOURRIER concerne la régularisation administrative d'une station de transit de sables de curage de réseaux d'assainissement urbains.

Cette activité doit être réalisée sur aire étanche, sous un auvent. Un dispositif de récupération des eaux transitant sur cette aire est prévu. Les eaux collectées doivent ensuite être envoyées dans une station d'épuration externe.

Ces mesures devraient permettre de garantir la protection des eaux et des sols, principal enjeu du projet.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental d'Hygiène, d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société SANITRA-FOURRIER sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire. Ce dernier n'a pas émis d'observation.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

F. BERNAT

P.J. : Projet de prescriptions